

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE de PUJAUDRAN**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Compte rendu de la séance : 3 juin 2013**

**Présents :**

Mesdames PETIT, RUFIN, ABADIE, MARINO

Messieurs HEINIGER, MATHARAN, GUTIERREZ Jean-Marc, GUTIERREZ Michel, GENOT, PASCAL, ESPALIVET

**Absents:** M. VITAL

**Excusés :** DE ABREU donne procuration à M. HEINIGER ; GODIER donne procuration à M. MATHARN ; TORRE donne procuration à Mme MARINO

**Secrétaire de séance :** MME MARINO

♦ **Approbation du compte-rendu du 15/04/13 :**

Après lecture, le compte rendu du 13 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

♦ **Transfert des compétences optionnelles au Syndicat Départemental du Gers (SDEG) :**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet de réforme statutaire, il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert des compétences optionnelles au Syndicat Départemental d'Énergies du Gers.

Ces transferts n'ont aucun caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans, conformément à l'article 4 des statuts. La municipalité peut à tout moment décider de reprendre ses compétences suivant les conditions déterminées dans l'article 4.

Monsieur le Président du Syndicat Départemental précise que ce transfert permettra au Syndicat Départemental d'effectuer l'avance de TVA aux communes dans le cadre des travaux exercés sous sa Maîtrise d'Ouvrage.

Après débat et vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer les compétences suivantes :

**Au titre de l'article 2.3 : éclairage public**

- Maîtrise d'Ouvrage des investissements
- Maintenance préventive et curative

**Au titre de l'article 2.4 : signalisation lumineuse et régulation de trafic**

- Maîtrise d'ouvrage des investissements de signalisation lumineuse
- Maintenance préventive et curative

**Au titre de l'article 2.5 : communications électroniques**

- Maîtrise d'ouvrage de premier établissement et/ou travaux ultérieurs des réseaux de communications électroniques

**Au titre de l'article 2.6 : infrastructures de charge**

- Création - entretien - exploitation des infrastructures de charge

♦ **Décision Modificative (DM) – Investissement :**

020 Dépenses imprévues : - 4080.00€

2313 op 40 Constructions : + 4080.00€

♦ **Location salle des fêtes :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une personne extérieure à la commune souhaite louer la salle des fêtes de Pujaudran le week-end du 3 août 2013.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la location de la salle du haut à cette date.

## **QUESTIONS DIVERSES**

♦ **Travaux :**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de rallonger le garde-fou de la rampe d'accès à la cantine.

♦ **Hébergeur site internet de la Mairie :**

Suite aux difficultés rencontrées avec l'hébergeur actuel Berger-Levrault « MAGIC'SITE », plusieurs contacts ont été pris avec d'autres hébergeurs.

Suite à cette consultation, le Conseil Municipal s'oriente vers l'hébergeur « Réseau des Communes ».

♦ **Vente en la forme administrative :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative ».

En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs :

*« Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice président ».*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des administrés, afin d'accéder à leur terrain devenu constructible derrière leur habitation, souhaitent acquérir une partie de la parcelle n° 17 section AE située route de Mérenvielle, d'une superficie de 216 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire **PROPOSE** :

-d'établir un acte administratif afin de procéder à la vente d'une partie de la parcelle n° 17 section AE, d'une superficie de 216 m<sup>2</sup>.

-de désigner Monsieur Alain MATHARAN, 1<sup>ER</sup> Adjoint, pour représenter la commune et signer cet acte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** :

-de vendre une partie de la parcelle n°17 section AE d'une superficie de 216 m<sup>2</sup> au prix de 12€/ m<sup>2</sup>, suite à l'avis des domaines, soit un montant total de 2592.00€

-que la procédure se fera en la forme administrative

**DESIGNE** : Monsieur Alain MATHARAN, 1<sup>ER</sup> Adjoint, pour représenter la commune et signer cet acte administratif.

**CHARGE** : Monsieur le Maire d'établir l'acte administratif.

♦ **Subvention réserve parlementaire Voie Communale n°7 :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par le Sénateur Aymeri de Montesquiou concernant notre demande de subvention pour les travaux de réfection de la Voie Communale n°7.

Afin que le dossier soit complet, il convient de retourner à Monsieur le Sénateur, les documents suivants :

-Une délibération du Conseil Municipal sollicitant la subvention « au titre de la réserve parlementaire d'Aymeri de Montesquiou »,

-Un plan de financement HT mentionnant la réserve parlementaire de 10 000.00€ :

	<b>Montant € HT</b>
RESERVE PARLEMENTAIRE - TRANCHE 2	5000.00
REGION	2018.00
RESERVE PARLEMENTAIRE - TRANCHE 1	<b>10 000.00</b>
DEPARTEMENT	16 859.00
Autofinancement	50 416.00
<b>TOTAL</b>	84 293.00

-Une **attestation récente** de non commencement des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Sénateur Aymeri de Montesquiou,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

♦ **Ruisseau :**

Suite aux fortes pluies du 30/31 mai et à la submersion partielle de la parcelle AV n°1 causant un dégât des eaux dans l'habitation et sur le véhicule stationné devant, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de demander un devis pour le curage du fossé limitrophe aux parcelles AV n° 1 et 6
- de faire un courrier aux propriétaires limitrophes du fossé qui prolongent ce dernier jusqu'au ruisseau du Courbet

**La séance est levée à 23h00**

**Signé et approuvé par la secrétaire de séance :**  
**Mme Aurélie MARINO**

**Le MAIRE :**  
**Roger HEINIGER**